

Comment récupérer la garantie locative (Bruxelles)?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La garantie locative doit être libérée **d'un commun accord**.

1. La garantie bancaire ou la garantie sur un compte bloqué à votre nom

Votre propriétaire et vous signent un **formulaire de la banque**. Le formulaire précise comment la garantie peut être libérée :

- soit un versement en totalité au locataire (si aucune somme n'est due au propriétaire);
- soit un versement en totalité en faveur du propriétaire (si les dégâts locatifs ou les arriérés de loyers égalent ou dépassent le montant de la garantie). Si le montant dû est supérieur au montant de la garantie, le locataire doit verser la différence au propriétaire;
- soit un versement d'une partie au propriétaire (montant correspondant aux dégâts ou aux impayés) et le reste au locataire.

Une fois ce formulaire signé, vous le **déposez à la banque**. La banque clôture le compte et verse les montants selon les instructions reçues.

Si votre propriétaire a gardé votre argent sur son compte, il doit vous rembourser la partie de la garantie locative qui vous revient.

2. La garantie locative auprès de la Caisse des dépôts et consignations du SPF Finances

Les démarches se font en ligne. Pour plus d'informations, voyez le site du [SPF Finances](#).

The screenshot shows the MyMinfin website interface. At the top, there are navigation links for 'NL', 'FR', 'EN', and 'DE'. Below this is the 'Service Public Fédéral FINANCES' logo. A search bar with the text 'Rechercher' and a magnifying glass icon is present. To the right of the search bar is a green button labeled 'myMINFIN'. Below the search bar, there is a dark blue banner with white text that reads: 'Attention : nous vous accueillons dorénavant dans tous nos bureaux uniquement sur rendez-vous.' Below the banner, the page title is 'JE SOUHAITE LIBÉRER UNE GARANTIE LOCATIVE'. The main content area explains that if you have a rental property, you can request a rental guarantee from the tenant. It then offers two options: 'EN LIGNE' (online) and 'EN DÉPÔT' (deposit). The 'EN LIGNE' option is highlighted with a blue box and includes a checkmark icon, stating it is 'Facile, rapide et sécurisé'. Below this, it says 'Libérer une garantie locative (e-DEPO) dans' followed by a green button labeled 'myMINFIN'. At the bottom of the page, there is a 'Langue' section with 'Français' selected.

Si vous ne parvenez **pas** à vous mettre **d'accord** avec votre propriétaire, consultez notre fiche "[Que faire si le propriétaire refuse de libérer la garantie locative?](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 248 et 249 du Code bruxellois du logement](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

